Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A40-WP/28
EX/13
25/6/19
Rectificatif n° 1
26/9/19
Français seulement

ASSEMBLÉE — 40e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Sûreté de l'aviation — Politique

STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RECTIFICATIF N° 1

Prière de *remplacer* l'Appendice A de la note A40-WP/28-EX/13 par les pages ci-jointes.

APPENDICE A

PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE SUR LA CYBERSÉCURITÉ DANS L'AVIATION CIVILE

Résolution A~~39-19~~40-XX *Cybersécurité dans l'aviation civile*

L'Assemblée,

Considérant que le système mondial de l'aviation est un système éminemment complexe et intégré constitué de technologies de l'information et des communications essentielles à la sécurité et à la sûreté des vols d'aviation civile,

Notant que le secteur de l'aviation dépend de plus en plus de la disponibilité des systèmes de technologies de l'information et des communications, ainsi que de l'intégrité et de la confidentialité des données,

Consciente que la menace représentée par les cyberincidents pour l'aviation civile évolue rapidement et continuellement, que les responsables de ces menaces sont animés d'intentions malveillantes et concentrent leurs efforts sur la perturbation de la continuité des activités et le vol d'informations pour des motivations politiques, financières ou autres, et que cette menace peut facilement évoluer et porter atteinte aux systèmes critiques de l'aviation civile dans le monde entier,

Reconnaissant que tous les problèmes de cybersécurité qui compromettent la sécurité de l'aviation civile ne sont pas illégaux et/ou intentionnels, et devraient donc être traités par l'application de systèmes de gestion de la sécurité,

Reconnaissant la nature multiforme et multidisciplinaire des défis et solutions en matière de cybersécurité, et notant que les cyberrisques peuvent simultanément toucher une vaste gamme de domaines et s'étendre rapidement,

Réaffirmant les obligations qu'impose la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago) de garantir la sécurité, la sûreté et la continuité de l'aviation civile,

Considérant que la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* (Convention de Beijing) et le *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Protocole de Beijing) renforceraient le cadre juridique mondial visant à considérer les cyberattaques contre l'aviation civile internationale comme des crimes, et qu'en conséquence la ratification à grande échelle de ces instruments par les États découragerait et punirait de telles attaques où qu'elles se produisent,

Réaffirmant l'importance et l'urgence de protéger les systèmes et les données des infrastructures critiques de l'aviation civile contre les cybermenaces,

Considérant la nécessité de travailler de façon collaborative en vue de l'élaboration d'un cadre mondial efficace et coordonné permettant aux parties prenantes de l'aviation civile de relever les défis en matière de cybersécurité, et de prendre des mesures à court terme pour renforcer la résistance du système mondial de l'aviation aux cybermenaces qui peuvent compromettre la sécurité de l'aviation civile,

Reconnaissant le travail accompli par le Groupe d'étude du Secrétariat sur la cybersécurité, qui a grandement contribué au format de la stratégie de cybersécurité et aux caractéristiques de sûreté de la cybersécurité,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'harmoniser la cybersécurité dans l'aviation à l'échelle mondiale, régionale et nationale et d'assurer la pleine interopérabilité des mesures de protection et les systèmes de gestion du risque,

Reconnaissant la valeur des initiatives, plans d'action, publications et autres médias conçus pour faire face aux problèmes de cybersécurité de manière collaborative et approfondie,

~~*Rappelant* les initiatives des dirigeants du Conseil international des aéroports (ACI), de la Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO), de l'Association du transport aérien international (IATA), du Conseil international de coordination des associations d'industries aérospatiales (ICCAIA) et de l'OACI qui attestent la nécessité de travailler ensemble et d'être guidés par une vision, une stratégie et une feuille de route communes pour renforcer la protection du système mondial de l'aviation contre les cybermenaces et sa résistance à celles-ci,~~

1. *Prie* instamment les États membres et l'OACI de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre universelles de la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* (Convention de Beijing) et du *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Protocole de Beijing) comme moyen de viser les cyberattaques dirigées contre l'aviation civile ;

2. *Invite* les États et les parties prenantes de l'industrie à prendre les mesures suivantes pour contrer les cybermenaces auxquelles est confrontée l'aviation civile :

    a) Mettre en œuvre la stratégie de cybersécurité figurant en Appendice ;

    ~~a)~~b) Déterminer les menaces et les risques associés aux éventuels cyberincidents contre les vols et les systèmes critiques de l'aviation civile, et les graves conséquences que peuvent entraîner de tels incidents ;

    ~~b)~~c) Définir les responsabilités des organismes nationaux et des parties prenantes de l'industrie en ce qui concerne la cybersécurité dans l'aviation civile ;

    ~~c)~~d) Encourager le développement d'une compréhension commune entre les États membres pour ce qui est des cybermenaces et des cyberrisques, et l'élaboration de critères communs pour établir la criticité des ressources et des systèmes qui nécessitent une protection ;

    ~~d)~~e) Encourager la coordination des gouvernements et de l'industrie quant aux stratégies, politiques et plans relatifs à la cybersécurité dans l'aviation, ainsi que le partage d'informations pour aider à déceler les vulnérabilités critiques auxquelles il faut remédier ;

    ~~e)~~f) Développer, à l'échelle nationale et internationale, des partenariats et des mécanismes gouvernements-industries, et jouer un rôle dans lesdits partenariats et mécanismes, afin que soient systématiquement partagées les informations sur les cybermenaces, les incidents, les tendances dans ce domaine et les efforts d'atténuation ;

~~f)~~g) Sur la base d'une compréhension commune des cybermenaces et des cyberrisques, adopter une approche souple et fondée sur les risques pour la protection des systèmes critiques d'aviation grâce à la mise en œuvre de systèmes de gestion de la cybersécurité ;

~~g)~~h) Encourager une solide culture ~~générale~~ globale ~~en matière~~ [1] de cybersécurité dans les organismes nationaux et dans l'ensemble du secteur de l'aviation ;

~~h) Déterminer les conséquences judiciaires des activités qui compromettent la sécurité de l'aviation en exploitant les cybervulnérabilités ;~~

i) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de normes, stratégies et meilleures pratiques internationales relatives à la protection des systèmes critiques de technologies de l'information et des communications utilisés aux fins de l'aviation civile contre des interventions qui peuvent compromettre la sécurité de l'aviation civile ;

j) Établir des politiques et affecter des ressources, au besoin, afin que, en ce qui concerne les systèmes d'aviation critiques : la sécurité soit intégrée à la conception des architectures de systèmes ; les systèmes soient résistants ; les méthodes de transfert de données soient sécurisées, assurant ainsi l'intégrité et la confidentialité des données ; la surveillance des systèmes et les méthodes de détection et de compte rendu d'incidents soient mises en œuvre ; des analyses techniques des cyberincidents soient réalisées ;

k) Collaborer à l'élaboration du cadre de cybersécurité de l'OACI selon une approche horizontale, transversale et fonctionnelle qui met à contribution la navigation aérienne, la communication, la surveillance, l'exploitation technique et la navigabilité des aéronefs et d'autres disciplines pertinentes.

~~2~~3. *Charge* le Secrétaire général :

a) d'élaborer un plan d'action pour appuyer les États et l'industrie dans l'adoption de la stratégie de cybersécurité ~~d'aider les États et l'industrie à prendre ces mesures et de leur faciliter la tâche en ce sens~~ ;

b) de continuer à veiller à ce que les questions de cybersécurité soient examinées et coordonnées de façon transversale au moyen des mécanismes appropriés dans l'esprit de la stratégie ~~de veiller à ce que les questions de cybersécurité soient dûment examinées et coordonnées dans toutes les disciplines pertinentes de l'OACI~~.

– – – – – – – – – – – –

[1] Cette modification ne touche que le français.